

Confidentiel.

3983.

dodis.ch/41239

Berne, le 3. Octobre 1856

Paris, Légation Suisse à

Monsieur,

x. 56.

En nous référant à la dépêche confidentielle que notre Président vous a adressée le 30. du mois passé, nous avons l'honneur de vous annoncer que le Ministre Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne nous a fait connaître le vœu de son Gouvernement de savoir: „si les différends entre la Suisse et la Prusse concernant Neuchâtel ne pourraient pas être applanis par les deux Puissances, la France et l'Angleterre, de cette manière que les deux parties feraient connaître en même temps aux Gouvernements des deux grandes Puissances prénommées les conditions auxquelles l'affaire pourrait être terminée honorablement; dans le cas de l'affirmative, la Suisse serait invitée à désigner le terme qu'elle désire.

Ensuite de notre autorisation, notre Président a répondu: „Le Conseil fédéral est prêt à recevoir des ouvertures concernant la question neuchâteloise, pour autant qu'elles aient pour base l'indépendance complète du Canton de Neuchâtel de tout bien étranger. Dès que cette base paraîtra assurée, il n'hésitera pas à proposer aux Conseils Législatifs de la Confédération une amnistie des insurgés neuchâtelois. Il sera reconnaissant au Gouvernement de S. M. Britannique de faire valoir ses bons offices pour une solution de la question dans le sens susindiqué.”



Voici la réponse faite à M^r. le Comte de Salignac-Ferrand.
 Le Conseil fédéral reconnaît dans la question neuchâteloise
 les dispositions bienveillantes de S. M. l'Empereur des Français
 envers la Suisse et il les apprécie de la manière la plus com-
 plète. Il est prêt à proposer aux Conseils Législatifs de la Confédération
 une amnistie des insurgés neuchâtelois, si en même temps
 la solution de la question principale peut être considérée comme
 assurée dans le sens de l'indépendance de Neuchâtel de tout
 lien étranger. Le Conseil fédéral n'hésitera pas, autant qu'il
 dépend de lui, à entrer en matière sur des propositions dans
 ce sens et il sera reconnaissant à S. M. l'Empereur de faire
 valoir ses bons offices pour la Suisse dans le sens susindiqué.

Au reste, le Ministre Plénipotentiaire de la Confédération
 Suisse à Paris recevra du Conseil fédéral les instructions
 nécessaires pour faire au Gouvernement Impérial les
 ouvertures relatives à cette importante question.

En vous en instruisant, nous vous chargeons, Monsieur,
 de faire valoir votre influence dans ce sens auprès de l'Empereur
 des Français et du Ministre Impérial des affaires étrangères.

Nous croyons devoir vous prévenir aussi que le
 Conseil fédéral a déjà commencé à prendre les dispositions
 commodes pour faire à des éventualités plus sérieuses.

Il nous serait agréable de savoir si vous ne jugeriez
 pas utile d'envoyer une ambassade extraordinaire à
 Londres dans le moment actuel et vous êtes prié de sonder
 le terrain pour apprendre de quel côté cette démarche serait vue
 à Paris.

Reueb. H.

Conseil fédéral